

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 306

présenté par

Mme Guittet, M. Juanico, Mme Romagnan, M. Premat, M. Boudié, Mme Laclais,
M. Philippe Baumel, Mme Le Dain, M. Le Roch, Mme Martinel, Mme Bouziane-Laroussi,
M. Hammadi, M. Bui, Mme Gourjade, M. Cherki, Mme Récalde, Mme Chabanne, M. Buisine,
Mme Dessus, M. Aylagas, M. Marsac, Mme Alaux et M. Mennucci

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Un accompagnement adapté à ses besoins pour faciliter ses conditions d'accueil et d'intégration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi vise à réformer le contrat d'accueil et d'intégration en introduisant la notion de contrat personnalisé.

En complément de la formation civique et linguistique, il est proposé de compléter ce contrat d'accueil par un accompagnement adapté pour favoriser les condition d'accueil et d'intégration de l'étranger.